

Question écrite du 16/07/2021

de FREDERIC André

à BORSUS Willy, Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences

À de nombreuses reprises, j'ai interrogé la collègue de Monsieur le Ministre en charge de la nature et des forêts sur la thématique des scolytes, de la PPA et de l'impact supplémentaire de la Covid-19 sur la filière bois. J'ai également pu interpellier Monsieur le Ministre par rapport à la surdensité de gibiers. Mon objectif est donc évidemment de pouvoir arriver à une gestion durable des forêts. Une gestion à la fois respectueuse de l'environnement, socialement bénéfique et économiquement viable.

Les ravages provoqués par les sangliers ainsi que la surpopulation de cervidés par rapport à leur milieu d'accueil a des conséquences certaines : écorcement, abrutissement, absence de régénération naturelle, et cetera. Il est donc important, tant pour la biodiversité que pour la filière bois, de remédier à cette situation. Pourtant, sur le terrain, la situation est toujours extrêmement problématique. En effet, des élus communaux de mon arrondissement m'interpellent vivement pour qu'une solution soit rapidement trouvée.

Ainsi, il me revient que le 19 mai dernier, s'est tenu un audit PEFC sur la Commune de Stoumont. Dans son rapport, l'auditeur signale que « malgré l'écart signalé en 2017, l'équilibre forêt-gibier ne s'est pas amélioré, voire s'est empiré selon les derniers chiffres de rétro-tir. L'accroissement démographique paraît hors de contrôle. Nombreux sont les impacts sur la régénération de la propriété, la diversité des essences et la biodiversité contraires aux principes de gestion durable. Les éléments suivants ont été rapportés et/ou constatés par l'auditeur : accroissement des populations de cervidés, obstacle manifeste à la régénération naturelle et aux plantations, abrutissement intensif, dégâts d'écorchements, et cetera ».

La situation est alarmante puisque les derniers recensements opérés au printemps font désormais état à Stoumont de plus de 200 cervidés/1 000 ha, soit près de 6 fois supérieur à l'objectif de 35 cervidés/1 000 ha, pour lequel j'avais déjà interpellé Monsieur le Ministre. Les élus locaux demandent des mesures ciblées rapides, notamment sur le secteur du Conseil cynégétique Spa-Stavelot-Stoumont, ainsi que sur la Commune de Jalhay, de manière à revenir à des densités acceptables.

Que préconise-t-il comme pistes de solutions ? Depuis ma dernière interpellation, qu'a-t-il mis en place afin de remédier à cette situation ?

Réponse du 12/08/2021

de BORSUS Willy

Je suis bien conscient de cette problématique. J'ai d'ailleurs rencontré en septembre 2020 les responsables des communes concernées afin de tenter de trouver des solutions.

À la suite de cette rencontre, j'ai demandé au Département de la Nature et des Forêts de veiller à appliquer des plans de tirs plus ambitieux dans les zones noyaux et d'appliquer si nécessaire des plans de tirs individuels. À titre d'information, le nombre minimum de non-boisés à prélever en 2020 pour le Conseil Cynégétique Spa-Stavelot-Stoumont était 10 % supérieur à celui de 2018.

Malheureusement, il apparaît que cela ne sera pas suffisant au vu des surdensités observées dans cette région pour revenir à un équilibre à court terme et que des quotas plus importants devront encore être envisagés à l'avenir. Par conséquent, j'ai demandé à mon administration en date du 7 juillet 2021 de me soumettre rapidement des propositions pour renforcer complémentirement et de façon significative la pression de tir sur l'espèce « cerf » dans cet espace territorial, mais également partout où il s'avère être en surdensité. Celles-ci devraient viser les aspects suivants :

- à très court terme, la révision de la circulaire n° 2703 « Plan de Tir Cervidé » afin d'augmenter notamment les possibilités de réduction annuelle en fonction d'un gradient de densité de population ... ;
- à moyen terme, un projet d'AGW fixant des mesures graduelles de destruction du cervidé en fonction des surdensités observées (obligation de battues supplémentaires jusqu'à obtention de résultats significatifs, obligation temporaire de destruction du cerf par le chasseur, etc.). En fonction des résultats obtenus, d'autres mesures plus contraignantes encore pourraient être envisagées.

Concernant l'espèce « sanglier », l'année de chasse 2020 a été perturbée par les mesures de restriction liées à la crise sanitaire. Il est cependant évident qu'il faille réduire ici aussi les populations surdensitaires. J'ai veillé à communiquer aux conseils cynégétiques une circulaire en ce sens par rapport à cette question. Par ailleurs je présenterai prochainement au Gouvernement un plan global concernant la gestion du sanglier.